



Direction des Systèmes d'Information

15, rue de Vaugirard - 75006 Paris

01 42 34 23 15 / 29 26 - marches-dsi@senat.fr

Accord-cadre

Migration du progiciel de gestion budgétaire et comptable Oracle E-Business Suite et des bases de données Oracle

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DÉPENDANCES

DCE

Règlement de la consultation

Juillet 2026



Date et heure limites de réception des plis

Mercredi 2 septembre 2026 à 11H00

Obligatoirement via la plateforme des achats de l'État (PLACE)

<https://marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur.....	5
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	5
1.2. Correspondants pour le marché.....	5
ARTICLE 2. - Objet du marché.....	6
2.1. Objet.....	6
2.2. Type de marché et forme.....	6
2.2.1. Allotissement.....	6
2.2.2. Fractionnement.....	6
2.2.3. Variantes et options.....	7
2.2.4. Prestations supplémentaires éventuelles.....	7
ARTICLE 3. - Conditions de la procédure de consultation.....	7
3.1. Procédure - Mode de passation.....	7
3.2. Durée du marché.....	7
3.3. Lieu d'exécution.....	7
3.4. Obligations relatives au candidat.....	7
3.4.1. Forme juridique du groupement.....	7
3.4.2. Sous-traitance.....	8
3.4.3. Cautions et garanties exigées.....	8
3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	8
3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	8
3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	8
3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
3.6. Délai de validité des offres.....	9
3.7. Présentation des offres.....	9
ARTICLE 4. - Financement et règlement.....	9
4.1. Modalités essentielles de financement.....	9
4.2. Mode de règlement du marché.....	9
ARTICLE 5. - Composition des offres à produire.....	9
5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	9
5.1.1. Pièces demandées.....	9
5.1.2. Langue.....	11
5.1.3. Unité monétaire.....	11
ARTICLE 6. - Conditions de remise des offres.....	11
ARTICLE 7. - Sélection des candidatures et jugement des offres.....	12
7.1. Examen des candidatures.....	12
7.2. Jugement des offres.....	12
7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux.....	13

ARTICLE 8. - Renseignements complémentaires - Compréhension du dossier	14
8.1. Demandes de renseignements complémentaires.....	14
8.2. Compréhension du dossier	14

ARTICLE 1. - Pouvoir adjudicateur**1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur**

Dénomination : <i>État – Sénat</i> À l'attention de : <i>Mme la Directrice des Systèmes d'information</i>	
Adresse : <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Internet : www.senat.fr	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>

1.2. Correspondants pour le marchéCorrespondant administratif : *Mme Anne-Céline DIDIER*

Adresse : <i>Direction des Systèmes d'information</i> <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 32 50</i>	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>
Profil d'acheteur : <i>https://www.marches-publics.gouv.fr</i>	

Correspondant technique : *M. Vianney KIMMERLING*

Adresse : <i>Direction des Systèmes d'information</i> <i>15 rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75291</i>
Localité / Ville : <i>Paris cedex 06</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 21 59</i>	Courriel : <i>marches-dsi@senat.fr</i>
Profil d'acheteur : <i>https://www.marches-publics.gouv.fr</i>	

Aucune réponse à des questions ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 2. - Objet du marché

2.1. Objet

Le présent marché a pour objet :

- la réalisation d'une migration technique de l'application Oracle E-Business Suite, actuellement exploitée en version 12.2.10 vers une version cible 12.2.15 ou supérieure certifiée par l'éditeur, et des bases de données Oracle associées, depuis la version Oracle Database 12 vers une version cible Oracle Database 23 ou supérieure certifiée par l'éditeur, vers les nouveaux serveurs physiques mis à disposition par le Sénat ;
- ainsi que l'installation de la couche applicative Enterprise Command Center et de la plateforme Oracle APEX.

2.2. Type de marché et forme

Le présent marché est un marché de services informatiques.

Codes nomenclature communautaire (cpv) :

72220000-3	Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques
72000000-5	Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
72263000-6	Services d'implémentation de logiciels

Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, qui s'exécute en partie à prix forfaitaire et en partie à prix unitaires, par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum. Pour les bons de commande, cet accord-cadre est assorti, pour toute sa durée d'exécution, d'un montant maximum contractuel de 20 000 € HT, conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique.

L'ensemble des prestations ne pourra excéder, sur la durée d'exécution, 140 000 € HT.

2.2.1. Allotissement

Allotissement de l'accord-cadre : Non Oui

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté en raison de la nature des prestations. La dévolution en lots séparés rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

2.2.2. Fractionnement

Marché à tranches : Non Oui

Marché à bons de commande : Non Oui

2.2.3. Variantes et options

Les variantes et options à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2.2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 3. - Conditions de la procédure de consultation

3.1. Procédure - Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1-1°, R. 2123-1-1° et R. 2123-4 à R. 2123-6 du code de la commande publique.

3.2. Durée du marché

Le marché s'exécute dès sa notification, qui devrait intervenir, à titre prévisionnel, en octobre 2026.

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de quinze mois, dont environ six à huit mois dédiés à la réalisation des prestations énumérées à l'article 6 du CCTP, la période restante étant principalement dévolue à l'assistance technique complémentaire post-migration. Il prend fin à l'issue de l'admission définitive des prestations et de l'exécution de l'ensemble des obligations contractuelles.

3.3. Lieu d'exécution

Les prestations du présent marché sont réalisées principalement sur le site du Sénat à l'adresse suivante : 8 rue Garancière, 75006 Paris. Par dérogation, les parties prenantes peuvent convenir de modes de travail plus appropriés au bon déroulement de la prestation et plus économiques (audio-conférence, visio, etc.).

Le Sénat équipera les personnes présentes au Sénat d'un poste de travail Windows. Son utilisateur est tenu de respecter la charte d'utilisation des systèmes d'information du Sénat. L'utilisation du poste de travail et des ressources mises à disposition des personnes par le Sénat sont exclusivement réservées à l'exécution de la prestation.

Une solution de travail à distance peut être mise à disposition par le Sénat si nécessaire, sous réserve que le lieu de télétravail demeure en France. Elle consiste en un accès Global Protect permettant la prise en main d'une VM Windows 11 mise à disposition par la DSI du Sénat.

3.4. Obligations relatives au candidat

3.4.1. Forme juridique du groupement

S'il y a constitution d'entreprises en groupement, celui-ci doit être solidaire, ou conjoint avec mandataire solidaire.

L'exigence de solidarité est motivée par la nécessité d'une bonne exécution du marché, compte tenu de l'interdépendance des prestations et de leur complexité.

3.4.2. Sous-traitance

Les candidats sont tenus d'indiquer la nature et le montant des prestations qu'ils envisagent de faire exécuter par des sous-traitants, ainsi que le nom de ces sous-traitants afin de les présenter à l'acceptation et à l'agrément du Sénat. Ils présentent cette déclaration de sous-traitance en transmettant un formulaire DC4 et en renseignant les mentions correspondantes dans l'acte d'engagement.

Les conditions d'agrément et de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

La sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

En cas de recours à la sous-traitance, le titulaire du marché reste seul responsable de la bonne exécution du marché.

3.4.3. Cautions et garanties exigées

Sans objet.

3.5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes dont le cadre de réponse financier indiquant la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau de prix unitaires (BPU) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par les soumissionnaires à d'autres fins que de répondre à la présente consultation.

3.5.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des offres serait reportée, la stipulation prévue à l'alinéa précédent demeurerait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Si en revanche des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat, conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, prorogerait alors le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.6. Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant cent-vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7. Présentation des offres

L'offre de l'entreprise est obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

ARTICLE 4. - Financement et règlement

4.1. Modalités essentielles de financement

Le marché est payé sur le budget du Sénat.

4.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement retenu par le Sénat est le virement.

ARTICLE 5. - Composition des offres à produire

5.1. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.1.1. Pièces demandées

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature et d'offre comprenant les pièces suivantes :

5.1.1.1. Éléments de la candidature

- La lettre de candidature (imprimé DC1), dûment complétée, datée et signée, comportant une adresse électronique valide à laquelle peut être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation. En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature est établie pour l'ensemble du groupement ; elle est renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature du groupement et désigne un mandataire ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2)¹, dûment complétée, accompagnée, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

- si elle ne figure pas dans le DC1, une attestation sur l'honneur signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (cf. annexe jointe) ;
- une déclaration appropriée de la banque ou la preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché pour les trois (3) dernières années disponibles, si elle ne figure pas dans le DC2 ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années et l'importance du personnel d'encadrement sur les trois dernières années et l'année en cours (si ces renseignements ne figurent pas dans le DC2) ;
- une liste des principales prestations de même nature réalisées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette liste devra être assortie d'au moins trois (3) attestations indiquant les montants et les références des clients concernés (notamment les coordonnées téléphoniques de la personne responsable).

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.1.1.2. Éléments de l'offre

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment rempli par le candidat, daté et signé ;
- le cadre de réponse financier (CRF), à renseigner par le candidat et à annexer à l'acte d'engagement ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe, à accepter sans modification ;
- le cahier de réponses attendues (CRA), complété d'un mémoire technique et des annexes exigées ;
- le cas échéant, tout autre élément que le candidat souhaite présenter à l'appui de son offre.

Les soumissions ne devront comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué.

La signature par l'attributaire, qui pourra intervenir à son choix sous forme de signature électronique authentifiée ou de signature manuscrite, sera demandée ultérieurement à l'attributaire. Le Sénat procédera quant à lui à une signature manuscrite.

5.1.2. Langue

En application de la loi no 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre technique et commerciale devra être rédigée en langue française. Les annexes techniques peuvent être fournies en anglais, sous réserve d'une traduction des parties essentielles en français.

5.1.3. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. - Conditions de remise des offres

Les dossiers devront être transmis exclusivement par voie électronique via la plateforme des achats de l'État « PLACE ».

Les candidats déposent le dossier **avant le délai indiqué au présent règlement de la consultation, soit mercredi 2 septembre 2026 à 11 heures**, sur la consultation intitulée « Modernisation du système d'information vidéo interne du Sénat » de la plateforme PLACE, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Ils prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme valant irrecevabilité.

Copie de sauvegarde :

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a par ailleurs la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou support physique électronique (clé USB).

Les candidats remettent ou font parvenir leur dossier dans une enveloppe cachetée portant la mention :

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

« Migration du progiciel Oracle E Business Suite et des bases de données Oracle »

Nom de l'entreprise : (à compléter)

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

La copie de sauvegarde est remise :

- par porteur, contre récépissé, avant la date et l'heure limites mentionnées sur la page de garde, à l'adresse suivante (du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) :

Mme la Directrice des Systèmes d'Information

Sénat

8 rue Garancière

75006 PARIS

- ou, si elle est envoyée par la poste, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Mme la Directrice des Systèmes d'Information

Sénat

15 rue de Vaugirard

75291 Paris Cedex 06

Elle doit parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, celle-ci ne sera ouverte que si l'une de ces deux hypothèses se réalise :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation ;
- la candidature et l'offre du titulaire ont bien été transmises par voie électronique mais n'ont pu être ouvertes.

Les dossiers qui, quel que soit leur mode d'acheminement, arriveront après la date et l'heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppes non cachetées, ne seront pas pris en considération. Ils seront renvoyés sans examen à leur expéditeur.

ARTICLE 7. - Sélection des candidatures et jugement des offres

7.1. Examen des candidatures

L'examen et la vérification des candidatures sont réalisées dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique. Ils s'effectuent en tenant compte des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Ils peuvent intervenir à tout moment de la procédure, y compris après l'examen des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

Critères	Pondération
1. Valeur technique	60
a. Expérience de projets de migrations similaires et connaissance technique des produits Oracle, appréciées principalement à l'appui des curriculum vitae des moyens humains affectés à la réalisation du projet et de leurs éventuelles certifications.	30
b. Méthodologie retenue pour la réalisation des prestations	15
c. Organisation, modalités de travail (avec une préférence pour une présence sur site pour les étapes critiques impliquant des interventions sur les serveurs) et moyens humains affectés à la réalisation des prestations	15
2. Prix apprécié au regard de la réponse au cadre de réponse financier joint en annexe de l'acte d'engagement.	40

Le cas échéant, le Sénat se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, inacceptables ou incomplètes.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les soumissionnaires les mieux classés au regard des critères de jugement des offres. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

Lorsqu'il décide d'engager des négociations, ces dernières pourront se dérouler selon l'une des formes suivantes :

- entretiens dans les locaux du Sénat ;
- entretiens par visioconférence ;
- par négociation écrite via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité, conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, d'attribuer le marché sans négociation, sur la base des offres initiales.

7.3. Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

S'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu dispose d'un délai de cinq jours pour produire une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222 5 du code du travail. À défaut, le candidat sera éliminé et il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

ARTICLE 8. - Renseignements complémentaires - Compréhension du dossier

8.1. Demandes de renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés obligatoirement via la plateforme des achats de l'État « PLACE » (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation. Les autres entreprises, ayant procédé à un retrait anonyme, devront consulter régulièrement la plateforme pour se tenir informées d'une éventuelle évolution de la procédure.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

8.2. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit sur la plateforme PLACE à la Direction des Systèmes d'Information, dès qu'ils les rencontrent, toute difficulté d'interprétation et toute discordance qui pourrait exister entre les pièces. Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, les candidats sont tenus de prendre connaissance de tous les documents du dossier qui leur est remis.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.

ANNEXE

Modèle indicatif de déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.

À _____, le

Nom et qualité du signataire

(Personne ayant pouvoir d'engager la personne morale candidate)